

— — — — —

# LES ASSISES DU SNE À L'HEURE DU NUMÉRIQUE

YOANN GENTRIC\_

—

Le 17 mars dernier, dans le cadre du Salon du Livre de Paris, inauguré pour la première fois de son histoire non par le président de la République ou par un ministre, mais par la secrétaire d'État chargée de l'économie numérique Nathalie Kosciusko-Morizet <sup>(1)</sup>, le Syndicat national de l'édition organisait ses Assises professionnelles du Livre sur le thème de l'édition numérique. Neuf mois après la tenue des premières « Assises sur le numérique » du SNE et la livraison au ministère de la Culture du rapport de Bruno Patino sur le sujet, et près d'un an et demi après le lancement du projet Gallica 2, qui comprend la mise au catalogue d'œuvres sous droits numérisées grâce à d'importantes aides publiques, c'était l'occasion pour eux de faire le point sur leur évolution vers un modèle dit « multi-supports », et d'exposer leur vision des choses.

Sans surprise, le SNE s'est appliqué à délivrer un message œcuménique, affirmant sa volonté de voir tous les intervenants de la chaîne du livre travailler ensemble à cette mutation, adossés aux acteurs institutionnels, dans le souci de perpétuer les équilibres d'une industrie menacée par la concurrence de nouveaux poids lourds – Google, Amazon ou les opérateurs de téléphonie mobile... – qui pourraient, à terme, jouer à la fois le rôle de distributeurs et de diffuseurs, voire d'éditeurs.

Un « bilan d'étape » du projet Gallica 2 et des politiques publiques en faveur du livre numérique a été dressé en présence, notamment, du président de la BnF Bruno Racine et du président du CNL et directeur du Livre et de la lecture Benoît Yvert <sup>(2)</sup>. Il a été rappelé que les éditeurs pouvaient recevoir une aide couvrant jusqu'à 66 % des frais de conversion de fichiers ou de numérisation de support papier <sup>(3)</sup>. En 2008, avec un budget de 8 millions

<sup>1</sup> Sœur aînée de Pierre Kosciusko-Morizet, co-fondateur et PDG de Priceminister, site de vente en ligne de marchandises à prix cassés, notamment de nombreux livres « comme neufs... »

<sup>2</sup> Qui a démissionné le 7 mai dernier.

<sup>3</sup> Cf. <http://www.centrenationaldulivre.fr/?Aide-pour-la-diffusion-numerique>

d'euros, 15 300 titres issus de 51 maisons d'éditions ont ainsi été ajoutés au catalogue <sup>(4)</sup>. Les documents sous droits trouvés sur Gallica sont ensuite « accessibles via les sites d'e-distributeurs partenaires. [...] Selon le titre et le site partenaire, il est possible de feuilleter le document gratuitement, de le louer pour une durée déterminée, de le télécharger [sur différents supports] ou de le commander en ligne. Le prix de chaque service est déterminé par l'e-distributeur et l'éditeur »<sup>(5)</sup>. D'après Arnaud Beaufort, directeur des réseaux et des services à la BnF, Gallica compte pour l'heure 6 % d'ouvrages sous droits mais ce nouveau catalogue est en forte croissance. Les trois parties – SNE, CNL, BnF – ont appelé à la poursuite et à l'approfondissement de ce partenariat, le CNL organisant notamment des « réunions de formation » des éditeurs.

Le sort de la librairie a entre autres été abordé à travers la présentation de deux plates-formes de fabrication/distribution de « livres numériques », la française ePage et la québécoise De Marque, qui sont partenaires. Ces nouveaux intermédiaires proposent une interface entre éditeurs et libraires indépendants et offrent à ces derniers la possibilité de vendre des « livres numériques » au prix fixé par l'éditeur, chacun touchant un pourcentage du prix de vente, dans une logique comparable à celle qui prévaut pour le papier. Il s'agirait ainsi pour les libraires d'exercer leur rôle de recommandation<sup>(6)</sup> sur leur site internet comme ils le font dans leur librairie. Le 16 mars, le groupe La Martinière et les éditions Gallimard annonçaient dans *Les Echos* leur décision de s'associer « pour déployer une plate-forme commune de distribution de livres numériques » s'appuyant sur la solution logicielle de De Marque.

L'un des temps forts de la journée a été l'exposé, par la commission numérique du SNE, des conclusions de ses travaux des derniers mois, reprises dans un document intitulé « Le livre numérique : idées reçues et propositions »<sup>(7)</sup>. Avec toute la puissance de persuasion d'une présentation Powerpoint bardée de camemberts colorés, ladite commission entendait notamment démontrer que les coûts d'une édition numérique étaient peu ou prou les mêmes que ceux d'une édition papier, afin de battre en brèche l'idée que le fichier puisse coûter significativement moins cher que le livre, et que le pourcentage de droits d'auteur puisse être augmenté. Trois arguments principaux à l'appui de cette thèse : 1° la disparition des frais d'impression (environ 7 % du prix de vente d'un livre) serait compensée par l'apparition de nouveaux coûts : « conversion des fichiers (voire numérisation s'il s'agit de livres plus anciens), stockage, sécurisation, frais juridiques liés à l'adaptation des contrats d'édition (sic) et à la défense contre le piratage, etc. » ; 2° les « coûts » de distribution et de diffusion – coûts relatifs voire rémunérateurs pour les grands éditeurs qui sont aussi distributeurs – sub-

<sup>4</sup> Source : <http://bibliobs.nouvelobs.com/20090424/12136/le-livre-se-met-a-la-page>

<sup>5</sup> Cf. <http://gallica.bnf.fr/moreInfos>

<sup>6</sup> on peut consulter la liste des librairies expérimentant cette solution à l'adresse suivante : <http://www.epagine.fr/libraires.php>

<sup>7</sup> Qu'on trouvera reproduit et sévèrement critiqué sur le site personnel de François Bon : <http://www.tierslivre.net/spip/spip.php?article1707>.

sistent à travers le recours aux « e-distributeurs » et aux « e-librairies » ; 3° les produits numériques ne bénéficient pas du taux de TVA réduit à 5,5 % mais sont taxés à 19,6 %.

Parmi ses propositions, le SNE appelle au soutien du réseau de librairies indépendantes (comprendre : par les pouvoirs publics), à la lutte contre les « pirates » et à l'extension au livre numérique du taux de TVA réduit.

Enfin, Hervé Gaymard est venu rendre compte d'un rapport d'évaluation de la loi sur le prix du livre remis le 10 mars au ministère de la Culture. Ce rapport, qui préconise de ne pas modifier la loi Lang, comprend une dizaine de pages prospectives sur l'édition numérique.

S'il indique que « le prix de vente du livre numérique devrait en tout état de cause être unique pour un même titre », et évoque la nécessité d'appliquer à l'édition numérique la TVA à 5,5 %, il se distingue de la vision du SNE en ce qu'il affirme que ce prix devra aussi « être significativement inférieur à celui du livre papier pour intéresser les internautes à une offre légale ». Selon une étude réalisée en décembre 2008 par l'institut GfK, les internautes seraient, par exemple, prêts à payer en moyenne 14 € pour un roman papier et 6 € pour son équivalent numérique. Mais au-delà de la simple transposition de la logique papier dans le domaine numérique, d'autres formes de tarification sont envisageables, comme l'abonnement ou la vente au chapitre<sup>(8)</sup>.

La réussite d'une offre légale passe aussi, selon Hervé Gaymard, par l'équilibre délicat entre protection des fichiers et « interopérabilité », c'est-à-dire la possibilité, pour l'acheteur, d'utiliser facilement des fichiers protégés sur différentes machines et de les partager dans une certaine mesure. Des verrous trop contraignants risqueraient en effet d'orienter les lecteurs vers l'offre illégale, parfaitement souple... Enfin, s'il note que de nombreuses questions se posent relativement au droit d'auteur, en particulier sur le mode de calcul de la rémunération et la durée de cession des droits, aucune réponse n'est esquissée.

Parmi les nombreux acteurs de la chaîne du livre qui ont pris part à la dizaine de tables rondes ou conférences que comptaient ces Assises – éditeurs, libraires, prestataires numériques, acteurs institutionnels –, seuls deux représentants des auteurs étaient conviés (l'un de la SGDL, l'autre de l'Agence VU). Lors des questions du public, Jean Sarzana, délégué conseil de la SGDL, a par conséquent rappelé la nécessité d'associer davantage les auteurs, « naturellement centrifuges », à cette mutation de l'édition, sous peine de les voir suivre leur propre voie.

---

<sup>8</sup> Publie.net, la coopérative d'édition lancée par François Bon, propose ainsi l'accès à l'ensemble de son catalogue pour 65 € par an pour la lecture en ligne, et 95 € par an pour la lecture + le téléchargement. A l'unité, les textes de moins de 100 pages sont vendus à 5,50 €, ceux de 10 à 30 pages à 1,30 € (sans verrous de protection). Comme l'auteur touche 50 % du prix de vente hors taxes, commission bancaire et commission distributeur, il est, d'après F. Bon, aussi bien rémunéré que pour une publication traditionnelle grand format.